

Barèmes de prise en charge 2022 – V2

TITRE DE L'ACTION	CONDITIONS	FRAIS COUVERTS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	MONTANT PRISE EN CHARGE
CONGRES SIMPLE (France ou étranger) (participation sans communication)	Plusieurs congrès possibles demande dans les 3 mois maximum après le congrès	Prise en charge frais d'inscription, transport et/ou hébergement	Pas de distinction par zone géographique	100% dans la limite de 600€
CONGRES AVEC COMMUNICATION ORALE OU POSTER OU MODERATEUR (France ou étranger)	Un par an demande dans les 3 mois maximum après le congrès	Prise en charge frais d'inscription, transport et/ou hébergement	En France	100% dans la limite de 750 €
			Zone 1 : Europe de proximité et Maghreb	100% dans la limite de 750 €
			Zone 2 : Europe de l'Est et Pays Scandinaves	100% dans la limite de 1 000€
			Zone 3 : Amérique du Nord Côte Est, Afrique, Moyen-Orient	100% dans la limite de 1 250 €
			Zone 4 : Amérique du Nord Côte Ouest, Amérique du Sud, Inde	100% dans la limite de 1 500 €
			Zone 5 : Australie, Japon	100% dans la limite de 1 750 €
FORMATION	Une par an demande dans les 3 mois maximum après la formation	Prise en charge frais d'inscription, transport et/ou hébergement		100% dans la limite de 2000 €
ACTION DPC	Action déposée sur la plateforme de l'ANDPC	Prise en charge frais d'inscription, transport et/ou hébergement		100% dans la limite de 1000€ Au cas par cas
FORMATION UNIVERSITAIRE DIPLOMANTE	Une par an - demande avant fin juin pour les DIU, DU et AEU à l'UCBL1 - demande avant décembre pour les autres formations	Prise en charge des frais de scolarité Thèse de science : 3 ans maximum	Pas de prise en charge des déplacements et de l'hébergement	100% dans la limite de 2000 €
FORMATION LINGUISTIQUE	Une par an demande dans les 3 mois maximum après la formation	Prise en charge des frais d'inscription		100% dans la limite de 500€
MOBILITE	Prise en charge de 1 an avec fractionnement possible Dossier de demande au moins 15 jours avant la date de l'audition : 3 fois par an (février, juin, octobre)	Frais d'installation : quittances de loyers, transports etc...	- Présentation orale du projet devant un comité d'instruction avant le départ - Validation par la Gouvernance Centrale - Signature d'un engagement de retour aux HCL pour 3 ans - Rapport à transmettre au retour	Montant maximum de 10 000 € pour 1 an (au prorata de la durée) Versement dès le départ sur justificatifs de frais

Tout organisme de formation doit être certifié QUALIOPI avec une tolérance en 2022 si l'organisme est certifié DATADOCK